



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ n° 2026/026 : Portant réglementation provisoire de la circulation, rue de la Monesse.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de remplacement des barrières HERAS, rue de la Monesse,

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1.

##### **Du mercredi 21 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026 :**

Les dispositions suivantes sont prises au droit du n°2 rue de la Monesse :

- La circulation des véhicules est interdite, rue de la Monesse, dans sa partie comprise entre la rue de la Justice et la rue des Chapelles, afin de permettre le remplacement des barrières HERAS ;
- En conséquence une déviation est mise en place, par la rue des Chapelles ;
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

##### ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

##### ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société EUROVIA, 48 avenue Gabriel Péri - 78360 MONTESSON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Gabriel GERAUD - Tél : 01.30.15.26.26. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès aux riverains.

#### ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 19 janvier 2026.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics  
à la circulation et stationnement et aux transports  
en commun, quartier Cristallerie – Cent Gardes